

Arrêtés

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

CABINET

BURKINA FASO

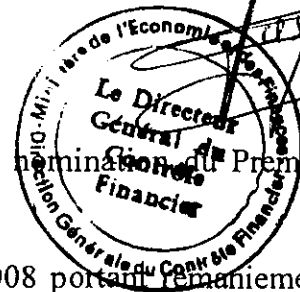
Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2009 - 253 /MEF/CAB
portant approbation des Cahiers des clauses
administratives générales applicables aux
marchés publics d'équipements, de fournitures
et de services courants

Visa CFM^{n°} 5348
14-07-09

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008- 517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu la loi n°006 – 2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2003 – 567/PRES du 29 octobre 2003 portant promulgation de la loi n°006 – 2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2007 -243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2008 – 173/PRES/PM/MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Sur proposition de l'Autorité de régulation des marchés publics ;



ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics d'équipements, de fournitures et de services courants dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, abroge et remplace toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2005 - 096/MFB/CAB du 16 février 2005 et sera publié au journal officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14/07/09


Lucien M. BAMBAMBA
Lucien Marie BAMBAMBA
Officier de l'Ordre National